



UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

(taxe foncière sur les propriétés bâties)

DANS LES QPV

(quartiers prioritaires de la politique de la ville)

ANNEXE AU CONTRAT DE VILLE
METROPOLITAIN 2024-2030

Conclue entre :

Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 Saint-Étienne Cedex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, son Président, ou Madame Siham Labich, sa Vice-Présidente, agissant pour le compte de la Métropole en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 14/11/2024
Dénommée ci-après « Saint-Étienne Métropole »,

L'État, représenté par le préfet du département de la Loire, et désigné ci-après par les termes « le Préfet »,

La commune d'Andrézieux Bouthéon, représentée par son Maire, François Driol,

Et d'autre part, Deux Fleuves Loire Habitat représenté par Pascal Nayme, Directeur Général.

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil métropolitain du 28 mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. A l'issue d'un bilan à mi-parcours et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, elle pourra donner lieu à une modification sous la forme d'un avenant.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Saint-Etienne Métropole, Andrézieux Bouthéon, Deux Fleuves Loire Habitat. C'est une annexe du contrat de ville signé le 28 mars 2024 et elle s'inscrit dans ses orientations ainsi que dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. Les charges récupérables ne sont pas valorisables par les organismes HLM dans le cadre de cette convention.

En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;

- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

En fonction des enjeux partagés du quartier, le travail commun entre les signataires sera poursuivi afin de développer les actions de développement social au titre des axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble ».

En 2025, ces deux axes représenteront 15 % du total de l'ATFPB, puis 20 % en 2026 et 25 % en 2027. Pour tenir compte de la disparité des QPV, le respect de cet indicateur chiffré s'appréciera au niveau de l'ensemble du parc immobilier de chaque bailleur signataire.

Pour donner plein effet à ce dispositif fiscal, les partenaires signataires s'engagent à rechercher la convergence entre les axes d'intervention de l'abattement TFPB et les orientations stratégiques du contrat de ville, pour une plus grande complémentarité et mobilisation des moyens financiers associés.

Pour rappel, les objectifs du Défi « Mon quartier Respire » du Contrat de ville métropolitain sont :

- Garantir la sécurité, la tranquillité publique et le mieux vivre-ensemble
- Transformer l'espace public en un lieu de vie partagé, en favorisant les échanges et la convivialité et lutter contre le repli communautaire
- Accélérer la rénovation de l'habitat pour des logements dignes, accessibles et performants pour lutter contre la précarité énergétique et préserver la santé et l'environnement
- Favoriser la mixité et les interactions sociales comme éléments d'attractivité des quartiers par des équipements structurants et un habitat diversifié
- Désenclaver et ouvrir les quartiers vers l'extérieur, les intégrer à la cité
- Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales en matière de santé
- Promouvoir une alimentation saine et accessible

ARTICLE 2 – Identification du patrimoine concerné dans les QPV de la commune

Tableau Communal Global

Quartier	Commune	Résidences (noms)	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
La Chapelle	Andrézieux-Bouthéon	LA CHAPELLE	570	94 765 €
TOTAL			570	94 765 €

ARTICLE 3 - Engagements des parties à la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, Saint-Etienne Métropole, Andrézieux Bouthéon et Deux Fleuves Loire Habitat. L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du contrat de ville et des politiques publiques de droit commun.

Engagements de l'État

- Suivi de la convention : Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS) - Politique de la

Ville et Délégués du Préfet, en infra, pour chaque QPV

- Mobilisation des politiques de droit commun : DDETS - Observation Accès et maintien dans le Logement, Direction Départementale des Territoires (DDT) et Cabinet de la préfecture, Direction Départementale des services de l'Education Nationale (DSDEN), Agence Régionale de Santé (ARS).
- Pilotage de la convention : co-pilotage du comité de pilotage du Contrat de Ville et du groupe de travail Respire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole puis au niveau QPV lors des groupes de travail liés au cadre de vie.
- La DDETS veillera à une articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements

Engagements de l'EPCI

- Suivi de la convention : Service Cohésion Sociale Saint-Etienne Métropole (SEM)
- Mobilisation des politiques de droit commun et notamment des différents services de Saint-Etienne Métropole en lien avec les enjeux de cadre de vie et du logement social (Déchets, Développement Durable, Logement social etc...)
- Co-pilotage du comité de pilotage du Contrat de Ville et du groupe de travail Respire à l'échelle de Saint-Etienne Métropole,
- SEM veillera à une articulation entre ses différents dispositifs de financement liés à la politique de la ville, dont la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements.

Engagements de la commune d'Andrézieux Bouthéon

- Suivi de la convention : Service animation citoyenne et partenariale référent Contrat de la Ville pour le quartier prioritaire de la Chapelle.
- Mobilisation des politiques de droit commun au sein de la commune et notamment les différents services de la commune en lien avec les enjeux de cadre de vie et de qualité de vie des locataires/habitants (Pôle Aménagement Urbains et Services techniques, Groupe Local de Prévention, Police Municipale, etc...)
- Pilotage, par la commune, de la convention au niveau communal avec les délégués du Préfet et le bailleur
- Suivi du plan d'actions partagé en lien avec les priorités territoriales définies et mises à jour annuellement
- Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants



Engagements de Deux Fleuves Loire Habitat

- Désignation d'un référent/interlocuteur (responsable de territoire) :
 - Interlocuteur du quartier pour le suivi global des actions
 - Interlocuteur externe pour la participation aux différentes réunions du QPV.
- Affirmer une présence technique sur le quartier, avec une agence locale, assurant une bonne gestion technique et administrative du patrimoine et des habitants, favorisant la solidarité et le bien vivre ensemble
- Affirmer une présence de proximité, organisée autour d'un encadrement (responsable de proximité) et d'une présence terrain pour être un relais de Deux Fleuves Loire Habitat sur le quartier
- Affirmer une coordination administrative au sein de Deux Fleuves Loire Habitat (chargée d'administration Maitrise d'Ouvrage)
 - Rôle transversal en interne avec un suivi des programmes d'actions et l'organisation de réunions
 - Remplissage du logiciel Quartier Plus
 - Interlocuteur externe pour participer aux différentes instances en appui de la direction clientèle;
- S'engager avec les partenaires dans des actions partagées favorisant la solidarité et le bien vivre ensemble au sein d'un quartier

ARTICLE 4 - Résultats du diagnostic partagé et priorités d'intervention par QPV

Méthodologie globale

- Des réunions de travail par QPV ont permis de faire ressortir des éléments de diagnostic et des priorités d'interventions et orientations stratégiques, de gestion urbaine et sociale de proximité, sur les différents QPV de la Métropole.
- D'autre part, les questions portant sur la gestion urbaine et sociale de proximité ont été abordées tout au long de la construction du Contrat de Ville 2025-2030, lors des assises de la politique de la ville, des ateliers territoriaux et des concertations par quartier.



Ces éléments de diagnostic et ces priorités d'intervention seront remis à jour annuellement par les communes dans le cadre du suivi et des bilans de la programmation annuelle TFPB à l'échelle communale :

- Des diagnostics en marchant pourront être organisés en lien avec les bailleurs pour enrichir le suivi de cette convention et l'actualisation des diagnostics.
- Les principaux enjeux à traiter par quartier porteront sur le fonctionnement résidentiel, la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics. Les enjeux de gestion seront intégrés dans les projets d'aménagement et intégreront au maximum les enjeux de biodiversité de la trame verte et bleue. Dans les quartiers disposant d'un projet de renouvellement urbain, et conformément au règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le projet de gestion sera plus approfondi et devra être articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain afin d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion puis assurer, une fois les aménagements livrés, une gestion garantissant leur pérennité et une bonne appropriation par les habitants.
- Le diagnostic pourra être actualisé à l'aide de toute analyse ou étude de satisfaction de l'organisme Hlm, analyse des besoins sociaux des communes, données socio- démographiques des locataires du parc social, plan stratégique du patrimoine de l'organisme Hlm, NPNRU, marches exploratoires, etc.).
- L'un des enjeux est d'aboutir à un programme d'action pluriannuel établi sur la base du diagnostic mobilisant l'ensemble des moyens disponibles de façon complémentaire et cohérente



► QPV LA CHAPELLE

Diagnostic :

Points de vigilance et enjeux	Points forts
✓ Perception encore négative du quartier par les gens extérieurs ✓ Difficultés pour les femmes à utiliser l'espace public. ✓ Incivilités (encombrants et déchets présents). Sensibilisation écologique à poursuivre et renforcer. ✓ Conduites à risques sur l'espace public (rodéos motos/voiture, consommation et vente de produits addictifs légaux ou non légaux...) ✓ Amélioration des espaces verts à envisager ✓ Déménagement de la gendarmerie qui était sur le QPV (point de vigilance à avoir) ✓ Comportements d'appropriation et des	✓ Cadre de vie agréable au niveau logements et commerces, réhabilitation réussie sur le quartier, le vivre ensemble est une réalité, bonne mixité. Les bailleurs ont mis des moyens humains sur le quartier. ✓ Présence d'une forte mixité interculturelle dans les logements à maintenir ✓ Relocalisation des services de l'emploi qui seront sur le quartier, à la place de la gendarmerie ✓ Présence de médiateurs dont une médiatrice santé

rassemblements sur l'espace public qui génèrent des nuisances sonores et générant parfois un sentiment d'insécurité ✓ Manque de disponibilités des locaux, d'espace de rencontres et dialogues entre les habitants ✓ Conseil citoyen qui mériterait de fédérer plus largement et notamment les plus jeunes ✓ Spécifique Deux Fleuves Loire Habitat : graffitis réguliers sur le patrimoine qui nécessite une réaction rapide du bailleur pour éviter des aggravations.	✓ Présence d'équipements de proximité qui favorisent le lien social et la solidarité : Centre social sur le quartier « le Nelumbo », Espace Numérique Public et fin 2024 ouverture d'un Espace France Services ✓ Forte présence d'équipements de loisirs et d'activités associatives qui favorisent de la mixité ✓ Des équipements de plein air en libre accès (Fit-park, city stade, préaux multisports, aires de jeux...) ✓ Groupe Local de Prévention trois fois par an pour traiter de la délinquance en présence des bailleurs (1 système de vidéoprotection très développé : 43 caméras sur le quartier) ✓ Réseau d'acteurs intéressant et coopératif, occupation du terrain coordonnée ✓ Conseil citoyen actif – dialogue et coordination des acteurs qui fonctionnent ✓ Spécifique 2 Fleuves Loire Habitat : Réhabilitation complète du parc HLM et inauguré en octobre 2022
--	---

► **Priorités d'intervention**

- Propreté, sur-entretien, lutte contre les encombrants
- Tranquillité résidentielle
- Petits travaux
- Sensibilisation des acteurs du quartier, soutien des associations intervenant sur le quartier, renforcement de la présence sur le quartier
- Personnels de proximité
- Agir sur la question éducative en lien avec les incivilités
- Mobiliser les habitants, notamment sur les questions de propreté
- Une réflexion est en cours pour poursuivre la résidentialisation des pieds d'immeuble
- Un partenariat avec la commune est en cours pour la refonte complète du réseau d'éclairage du quartier

Ces priorités d'intervention s'inscrivent de façon transversale dans les 4 ambitions et visions collectives imaginées par les habitants du quartier, en articulation avec les 4 orientations stratégiques définies dans la convention cadre du Contrat de Ville 2024-2030 :

Mon quartier respire : En 2030, notre quartier fait envie aux autres car on y est bien. Il n'est plus en zone prioritaire

Mon quartier s'émancipe : En 2030, les habitants sont mobilisés et unis pour un quartier respectueux, et sécurisé dans lequel les adultes jouent un rôle éducatif majeur

Mon quartier agit : En 2030, le quartier de la Chapelle est un lieu où il fait bon vivre dans la convivialité, le respect et le partage

Mon quartier révèle : En 2030, tous les habitants ont un emploi et/ou des ressources qui leur permettent d'accéder aux structures culturelles, sportives et de loisirs qui sont sources de bien être

Sur la base de ces orientations stratégiques, l'organisme HLM présentera chaque année et **au plus tard le 31 décembre** un **programme d'action prévisionnel par QPV** pour l'année N+1 aux partenaires signataires (Etat, SEM, commune) sur la base du modèle de tableau figurant en annexe de la présente convention.

Ce programme prévisionnel fera l'objet d'une validation croisée des partenaires concernés au regard des priorités identifiées. Le même tableau sera utilisé pour la réalisation du bilan annuel de l'année N-1 devra être transmis chaque année aux partenaires, au plus tard le 30 avril (cf article 7).



ARTICLE 5 - Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants

- Les locataires, les habitants ou leurs représentants (conseil citoyen, association de locataires...) seront conviés aux différents temps de concertation organisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la convention d'application communale du contrat de ville. Ils pourront participer aux groupes travail proposés dans le cadre de la démarche « **Quartier Impact Collectif** ». Une rencontre annuelle regroupant tous les acteurs sur les 4 ambitions (Agit, Respire, Emancipe et Révèle) sera proposée en amont de chaque programmation contrat de ville. Puis des groupes de travail spécifiques notamment sur le défi « **Mon Quartier Respire** » permettront d'assurer un suivi et une vision collective pour améliorer le cadre de vie des habitants.
- DFLH est un relai pour transmettre l'information et invitation aux locataires ainsi qu'aux représentants locataires, administrateurs de DFLH

ARTICLE 6 - Modalités de pilotage

► Comité de pilotage du Contrat de Ville à l'échelle de Saint-Etienne Métropole

Conformément aux orientations du contrat de ville, le Comité de Pilotage (COPIL), sous l'égide de l'autorité préfectorale et du Président de Saint-Etienne Métropole en charge de la Politique de la Ville se réunira deux fois par an pour valider les orientations stratégiques avec les communes, les partenaires et les représentants d'habitants. La programmation et le suivi de la TFPB feront parties intégrantes des thématiques abordées lors des COPIL.

Les modalités d'animation de ces COPIL devront permettre d'engager et de suivre la programmation annuelle dans une logique d'évaluation continue et de proposer des temps d'échanges et de rencontres ancrés sur les quartiers :

- au printemps, en vue de partager le bilan de l'année et de valider la programmation à venir. Ces COPIL seront organisés en itinérance sur les différents QPV pour permettre la découverte d'une action et/ou d'une démarche locale (marche exploratoire, visite de sites, rencontres des habitants...),
- à l'automne, le COPIL sera intégré aux Assises pour échanger avec l'ensemble des acteurs et valider les orientations pour l'année à venir.

Un point spécifique sera réalisé sur le suivi d'application des conventions TFPB, lors des groupes de travail thématiques, notamment celui portant sur le défi « RESPIRER ».

Objectifs spécifiques à la TFPB lors de ces COPIL :

- Dresser un bilan global quantitatif et qualitatif des actions et de la gouvernance de la TFPB aux échelles intercommunales et communales.
- Partager les orientations et priorités d'intervention à l'échelle de Saint-Etienne Métropole
- Communiquer sur les actions mises en place et mettre en valeur des expériences et actions inspirantes.

► Groupe de travail technique « Respire » à l'échelle métropolitaine

Co-piloté par Saint-Etienne Métropole et l'Etat. Le Groupe de travail « Respire » sera le support de pilotage technique à l'échelle de Saint-Etienne Métropole de la TFPB

Objectifs spécifiques à la TFPB :

- Mettre en valeur des expériences et actions inspirantes

- Permettre l'échange d'expérience entre les territoires de SEM
- Apporter des ressources, éléments de méthodologie
- Préparer le comité de pilotage : éléments de bilan et définition des orientations

Présents : SEM, Etat, AURA HLM (association inter bailleurs), Communes

► **Groupe de travail communal ou par QPV**

Pilotage par la commune et la préfecture (délégué du préfet).

Fréquence : 1 rencontre par an à l'automne

Objectifs :

- ✓ Préparation et validation de la programmation d'ATFPB
- ✓ Bilan de la programmation écoulée
- ✓ Actualisation du diagnostic et des priorités d'intervention/orientations stratégiques

Participants : Ce groupe de pilotage réunira la commune et ses représentants élus, le délégué du préfet, les bailleurs concernés (Alliade Habitat / 2 Fleuves Loire Habitat) et Saint-Etienne Métropole (articulation avec la programmation GUSP métropolitaine).

Les bailleurs sociaux seront partie prenante de la préparation des projets et de la sélection des dossiers financés pour faire converger les programmations soutenues au titre de la politique de la ville, de l'abattement TFPB et de la GUSP.

ARTICLE 7 – Suivi et bilan

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à Saint-Etienne Métropole, à la commune d'Andrézieux Bouthéon, l'État, et aux représentants des locataires-habitants, au plus tard avant le 30 avril, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année n-1.

Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel QuartiersPlus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données. La coordination et l'uniformisation des éléments de bilan sera assuré par l'association interbailleur AURA HLM chaque année.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'actions convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif sera enrichi lors du groupe de travail communal de suivi de la convention TFPB. Cela sera l'occasion de suivre l'indicateur prédéfini à l'objet de la convention et relatif aux actions de développement social au titre des axes « Concertation/sensibilisation des locataires » et « Animation, lien social, vivre ensemble.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville, délibéré lors du Conseil métropolitain du 28 mars 2024.

A ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024. A l'issue d'un bilan à mi-parcours et afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire, elle pourra donner lieu à une modification sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 9 - Conditions de report de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

ARTICLE 10 - Conditions de dénonciation de la convention

- Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH (Union Sociale pour l'Habitat) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » ;
- En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 6 mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention ;
- Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (Agence nationale de la cohésion des territoires, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Préfet de la Loire	Le Président ou La Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole par délégation
Alexandre ROCHATTE	Siham LABICH

Le Maire d'Andrézieux Bouthéon	Le Directeur général de 2 Fleuves Loire Habitat
François DRIOL	Pascal NAYME

ANNEXE

PROGRAMME D'ACTION PREVISIONNEL PAR QPV

A remplir par l'organisme HLM et à transmettre aux partenaires au plus tard le 31 décembre pour les actions N+1.

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPPB	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance						
	Agents de médiation sociale						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité						
	Référents sécurité						
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	Sessions de coordination interacteurs						
	Dispositifs de soutien						
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Effacement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparation des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
4. Gestion des déchets et des encombrants / épaves	Gestion des encombrants						
	Renforcement ramassage papiers et détritus						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance						

Axe	Actions	Date d'échéance	Dépense prévisionnelle/réalisée	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée ATPPB	Taux valorisation
6. Concertation/sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale						
	Participation/implication/formation des locataires et association des locataires						
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.						
	Enquête de satisfaction territorialisées						
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre-ensemble »						
	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)						
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	Surcoûts de remise en état des logements						
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)						